



# Guide d'accueil d'un alternant en contrat d'apprentissage

## Programme Bachelor (Bac+3)

Diplôme visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche  
RNCP niveau 6 n°39422 – Code de formation 26 03 10 05

Arrêté du 17 juin 2024 publié au BOESR n°26 du 27/06/2024 – certifié Qualiopi

Le **Bachelor Gestion et Marketing** est un programme généraliste sur la gestion et le management. C'est en 3ème et dernière année que l'étudiant se spécialise au travers de majeures qui lui sont proposées.

### 1) Les exemples de missions (liste non exhaustive)

**Finance** : assistant contrôle de gestion, élaboration d'outils de gestion, arrêtés mensuels...

**Webmarketing** : chargé webmarketing, community manager, chargé développement e-commerce...

**Marketing et développement commercial** : chargé d'études junior, assistant marketing, assistant chef de produit, chargé de développement commercial, chargé de clientèle, développement de portefeuilles...

**Commerce international** : assistant export, chargé commercial export ...

**Ressources humaines** : chargé de recrutement, assistant formation, réalisation de la paie.

**Achats, logistique, Supply Chain** : acheteur junior, assistant chef de projet, assistant de Supply Chain Manager...

**Communication** : Chargé de projets événementiels, chargé de communication interne, chargé de communication publicitaire...

Avant de signer son contrat d'alternance, l'apprenti(e) doit être inscrit (e) à l'Ecole et **faire valider ses missions auprès du Département des Relations Entreprises**.

### 2) Les information pratiques

**Rythme d'alternance** : selon le calendrier.

	<b>Bachelor 2ème année (Bac+2)</b>	<b>Bachelor 3ème année (Bac+3)</b>
<b>Durée du contrat</b>	2 ans	1 an
<b>Nb d'heures de cours</b>	1014h (soit 497h année 1 et 517h année 2)	517h00
<b>Date de rentrée</b>	15 septembre 2025	8 septembre 2025
<b>Date de fin de contrat</b>	29 août 2027	30 août 2026

Les étudiants étrangers primo-arrivants hors Europe (première année d'étude en France) ne peuvent signer de contrat d'alternance, cf. Code du travail article R5221-6/R5221-7. Sauf s'ils sont titulaires du titre de séjour Vie privée, vie familiale.

### 3) Les frais de formation, reste à charge et contribution obligatoire

**Frais de formation** : 11 280 euros / an

Vous devez faire une demande de prise en charge auprès de votre OPCO en amont.

**Reste à charge pour l'entreprise** : Dans le cas où l'OPCO ne finance pas l'intégralité de ce montant, il sera demandé un « reste à charge » aux entreprises.

Nous nous engageons à ajuster nos coûts de formation, afin que ce dernier soit équivalent à **120 euros par mois**, coût calculé avec le montant minimum du Niveau de Prise en Charge de France Compétences.



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, suite à la loi des finances 2025 les entreprises **ont une participation obligatoire de 750 euros** pour les formations de niveau 6 et 7. C'est le CFA qui a à charge de recouvrer cette participation obligatoire.

#### 4) L'aide financière pour les entreprises

**La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'entreprise mais** afin d'accompagner les employeurs financièrement une aide est allouée.



Le 22 février 2025, le décret n° 2025-174 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprenti est paru et applicable au 24 février 2025.

Ainsi l'aide maximum allouée pour les contrats conclus entre le 24 février et le 31 décembre 2025 est de :

- 5000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
- 2000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus
- 6000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap.

Conditions : [Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage | entreprendre.service-public.fr](#)

#### 5) La rémunération de l'apprenti

Notre Bachelor étant un cycle de formation de 3 ans, **l'apprenti qui intègre en doit percevoir la rémunération de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'exécution de contrat** même s'il s'agit de son 1<sup>er</sup> contrat.

**Art. D. 6222-28-1 :** Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale au cycle de formation.

« **Article D6222-29 :** Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable.

Nb d'années passées en alternance	18 à 20 ans (1)	21 à 25 ans (1)	26 à 29 ans (1)
1 <sup>ère</sup> année	774.97 € (43% SMIC ou SMC)	955.19 € (53% SMIC ou SMC)	1802.25 € (100 % SMIC ou SMC)
2 <sup>ème</sup> année	919.15 € (51% SMIC ou SMC)	1 099.37 € (61% SMIC ou SMC)	
3 <sup>ème</sup> année	1 207.51 € (67% SMIC ou SMC)	1 405.76 € (78% SMIC ou SMC)	

(1) Montants au 1<sup>er</sup> novembre 2024



Jusqu'à présent, l'apprenti était dispensé de la totalité des cotisations salariales dans la limite de 79 % du Smic. En dessous de ce pourcentage, son salaire net était donc presque identique à la rémunération brute. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, en raison de cotisations sociales plus importantes, les apprentis voient leur salaire diminuer. Une mesure qui s'inscrit dans l'article 22 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2025. Les contrats d'apprentissage signés avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 ne sont pas concernés.

**Votre contact :**

**Emmanuelle DELAVIERE - Responsable du Département des Relations Entreprises**

cfa@esc-amiens.com - Tél : 03 22 82 24 19 – 07 70 22 86 65

EDE – Guide d'accueil 2025-2026

03/07/2025